

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES AFFAIRES SOCIALES

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yves Paccaud et consorts - Des prestations complémentaires pour toutes celles et tous ceux qui y ont droit

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le lundi 11 novembre 2024, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Anna Perret, Anne-Lise Rime, Monique Ryf et Muriel Thalmann (qui remplaçait Claire Attinger Døpper) ; ainsi que de Messieurs les Députés Grégory Bovay (qui remplaçait Laurence Bassin), Jean-Rémy Chevalley, Michael Demont, Florian Despond Cédric Echenard, Sébastien Kessler, Yves Paccaud, Cédric Weissert et Andreas Wüthrich.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry, Secrétaire de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

En préambule, le postulant déclare ses intérêts en tant que membre de l'AVIVO-Vaud qui défend les intérêts et les conditions de vie des retraité·e·s. Plusieurs activités sont ainsi proposées durant l'année pour occuper les personnes âgées, telles qu'excursions, présentations de thématiques, soirées cinéma, etc. Durant quelques mois également, près de 500 à 600 personnes sont aidées chaque année à Morges en vue de remplir leur déclaration d'impôt.

En Suisse, près de 230'000 personnes ne font pas la demande pour bénéficier des prestations complémentaires (PC), alors qu'elles remplissent les conditions pour les toucher et y auraient donc droit. En effectuant une règle de trois, cela représente près 20'000 personnes dans le canton de Vaud et ce sont essentiellement des personnes âgées et des femmes qui y renoncent.

Pour le postulant, la principale explication réside dans le fait que les personnes ne sont pas bien informées et ne savent même pas que cette possibilité existe alors qu'elles correspondent aux critères d'éligibilité. La seconde raison invoquée consiste en la complexité des démarches administratives à effectuer pour les personnes potentiellement concernées. Enfin, une dernière interprétation est que les personnes sont, de manière générale, gênées par le fait d'effectuer de telles demandes car elles se sentiraient trop redevables envers l'Etat ; *a contrario*, elles préfèrent complètement se serrer la ceinture.

Dans le Canton de Vaud, entre 7'000 et 8'000 personnes ont bénéficié de l'aide de l'AVIVO l'an dernier. Celles et ceux qui offrent bénévolement cette prestation et qui constatent que certaines personnes auraient droit à des prestations complémentaires incitent celles-ci à effectuer des démarches.

Pour conclure, le postulant considère que ce droit aux PC doit être davantage accessible pour celles et ceux qui ont droit, c'est pourquoi la conclusion de son objet parlementaire demande au Conseil d'Etat « *d'étudier la possibilité d'intensifier l'identification des bénéficiaires potentiels de prestations complémentaires qui n'y font pas recours et les inviter à prendre contact avec les services concernés.* »

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

A titre liminaire, la Cheffe du DSAS indique que le Conseil d'Etat a répondu en juillet 2024 à une interpellation déposée par M. le Député Hadrien Buclin¹ qui traitait de la même problématique puisqu'elle demandait à favoriser l'accès aux PC pour toutes et tous les ayants droit. Par le biais de cette réponse, le Conseil d'Etat a réaffirmé sa volonté de pouvoir réduire le non-recours aux PC - dont le taux est estimé à environ 24% en 2020 - et notait également que les 36 agences d'assurances sociales (AAS) présentes sur l'ensemble du territoire cantonal informent et guident gratuitement la population pour toute demande ou conseil en la matière. Il y était aussi précisé que la mise en œuvre d'un droit automatique aux PC serait extrêmement difficile à pratiquer puisque « *l'évaluation du droit aux PC doit pouvoir se fonder sur la situation personnelle au moment de la demande, alors que la dernière taxation d'impôt disponible concerne toujours une période passée.* ».

Selon une étude approfondie menée par Statistique Vaud ainsi que la DGCS, « *deux tiers des seniors concerné·e·s ont des revenus ou des éléments de fortune qui leur permettent de couvrir 75% ou plus des dépenses annuelles reconnues par les PC ; dans un tiers des cas, les ressources disponibles couvrent 90% de ces dépenses.* ». Le taux de non-recours augmente donc au fur et à mesure que la prestation complémentaire potentielle diminue.

Pour la Conseillère d'Etat, les informations contenues dans l'interpellation Buclin répondent d'ores et déjà en réalité au présent postulat. Un certain nombre de projets ont été mis en place depuis plusieurs années par la DGCS pour lutter contre le non-recours aux PC, en particulier le programme « Vaud pour vous »².

Aussi, il est rappelé que la *Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC)* impose au canton d'informer les ayants droits potentiel·le·s de manière adéquate ; cette compétence est ainsi déléguée à la Caisse vaudoise de compensation AVS (CCVD). Cette dernière informe la population par le biais de divers canaux - tels que site web, notices et affiches dédiées, annonces dans les journaux, etc. De plus, les *Directives fédérales concernant les rentes (DR)* imposent aux Caisses AVS de signaler l'existence des PC dans leurs décisions de rentes. A cet égard, la CCVD indique qu'il est possible de solliciter les PC en cas de difficulté à couvrir les besoins vitaux et oriente par conséquent les personnes vers les agences AAS pour toute information utile. Cette information est communiquée au minimum tous les deux ans, en même temps que l'adaptation des rentes.

Néanmoins, à l'heure actuelle, aucune disposition légale spécifique n'existe pour transmettre des informations ciblées s'agissant des ayants droits potentiel·le·s aux PC, contrairement aux dispositions qui concernent les subsides à l'assurance-maladie (LAMal).

Sur mandat du Canton, plusieurs organismes subventionnés - comme *Pro Senectute Vaud* et *Pro Infirmis* - offrent leurs prestations de conseil social gratuit à la population. Par ailleurs, « *les assistant·e·s sociaux·ales des centres médico-sociaux vaudois (CMS) détectent et évaluent également les droits aux PC des client·e·s suivi·e·s et les accompagnent ensuite dans les démarches utiles.* ». Enfin, elle évoque le projet pilote mis en œuvre par l'AVIVO dans le cadre de la politique cantonale de la vieillesse « Vieillir2030 », à savoir les permanences impôts mentionnées auparavant par le postulant.

Le Conseil fédéral (CF) a eu l'occasion de rappeler les différents instruments à disposition au niveau des cantons dans le cadre de réponses à des motions et considère ainsi que le mandat d'information sur les PC était satisfaisant. Le CF a également estimé qu'une identification proactive des ayants-droits potentiel·le·s des PC serait difficilement réalisable et très coûteuse, « *notamment en raison de la complexité des conditions personnelles et économiques ouvrant droit à ces prestations.* ».

¹ [Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin et consorts – Comment favoriser l'accès aux prestations complémentaires pour toutes et tous les ayants droit ? \(23_INT_59\)](#), site web du Grand Conseil.

² [Programme Vaud pour vous](#), site web de l'Etat de Vaud.

Dans le cadre de l'exercice de sa surveillance, le CF a toutefois indiqué qu'il entendait engager une étude en vue d'évaluer les procédures existantes dans les cantons, puis d'examiner dans quelle mesure il serait encore possible de pouvoir les améliorer, tout en précisant que cette analyse ouvrirait la voie à des potentielles simplifications de procédure.

En juin 2024, l'OFAS a donc lancé un appel d'offre pour un projet de recherche afin d'examiner la manière dont ces informations sur les PC sont fournies dans une sélection de cantons et comment se déroule la procédure de demande. Cette étude devra aussi déterminer si les cantons s'efforcent, ou non, d'identifier et d'informer de manière ciblée les ayants-droits potentiel·le·s aux PC sur la base des données fiscales. Enfin, le mandat couvre également une revue de la littérature sur l'état actuel de la recherche relative au non-recours aux PC en Suisse.

4. DISCUSSION GENERALE

Reconnaissant en effet que les potentiels ayant droits sont avertis par la CCVD, le postulant souligne toutefois que les personnes qui ne font généralement pas recours n'ont pas l'habitude de l'administration. C'est pourquoi il se demande s'il ne serait pas envisageable de leur envoyer un courrier spécifique leur indiquant qu'elles auraient droit, selon leur déclaration d'impôts, à toucher des PC.

La Conseillère d'Etat tient à préciser qu'effectuer une telle démarche ne signifierait pas que davantage de personnes feraient recours aux PC. A titre d'exemple, certain·e·s contribuables reçoivent une information ciblée sur leur potentiel droit à bénéficier de subsides à l'assurance maladie et bon nombre y renoncent malgré tout. Certaines personnes ne lisent probablement pas les courriers ou ne les comprennent pas, alors que d'autres décident délibérément de ne pas faire appel à des prestations sociales pour une foultitude de raisons différentes - convictions, autosuffisance, sentiment de honte, désir de ne pas dépendre d'aides étatiques, etc. Cela étant, l'administration est évidemment convaincue par le fait que certaines personnes, qui auraient droit à ces aides, vivent des situations de grande précarité, c'est pourquoi toute une série d'actions dans le cadre du programme « Vaud pour vous » visent à lutter contre le non-recours aux PC. Faire appel au bon moment à de telles aides permettrait dès lors à certaines personnes de sortir de situations financières compliquées avant qu'elles ne soient complètement péjorées et n'entrent dans la spirale négative de l'endettement.

Observant que le non-recours n'est pas récent en matière politique sociale, le Chef de la DGCS indique que les enquêtes populationnelles auprès des personnes concernées permettent de davantage qualifier ce phénomène. Tel qu'expliqué auparavant par la représentante du gouvernement, certaines personnes ne désirent pas recourir aux PC pour diverses raisons : elles estiment avoir des moyens financiers suffisants, ne veulent pas que l'Etat s'intéresse à leurs affaires ou avoir un quelconque contact avec l'administration, estiment que les démarches administratives sont trop compliquées, ou encore parce qu'elles ne souhaitent pas être stigmatisées en tant que bénéficiaires de prestations complémentaires. Aussi, le Directeur général n'est pas convaincu par le fait que transmettre des courriers aux personnes concernées résoudra cette problématique, mais croit plutôt en d'autres types de démarches, tel qu'un accompagnement personnel proposé dans le cadre du programme « Vaud pour vous » durant lequel un lien de confiance peut se créer avec des professionnel·le·s travaillant dans le domaine social ou médico-social. Il est donc nécessaire de poursuivre les campagnes d'information et de suivre les potentiels bénéficiaires, tout en espérant que les générations futures soient davantage sensibilisées à des démarches administratives et à la numérisation afin de, peut-être, entrer plus facilement dans le dispositif.

Considérant aussi que l'envoi de courriers supplémentaires n'amènera rien de plus, un premier commissaire estime qu'une partie des personnes concernées ne lisent en effet pas les informations qui leur sont envoyées et certaines d'entre elles font par ailleurs le choix personnel, pour des raisons qui leur sont propres, de ne pas recourir à ces aides. La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation déposée par M. le Député Buclin apporte déjà beaucoup d'informations sur cette problématique et liste bon nombre de mesures qui sont mises à disposition de la population, c'est pourquoi il peine à voir ce que le présent postulat pourrait proposer de plus.

Un second commissaire observe que les AAS sont ouvertes à la population pour tout type de questions et ont souvent des antennes dans les communes afin d'être encore plus accessibles aux habitants. En outre, plusieurs communes inscrivent sur leur site web ou dans l'agenda communal les possibilités et les moyens existants en vue d'accéder aux PC. Tout comme son préopinant, il ne voit pas ce qui pourrait être encore entrepris puis relève que les arguments fournis par la Conseillère d'Etat lui suffisent.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Classement du postulat.

La Commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 1 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions.

Moudon, le 8 juillet 2025.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*